

Règles de fonctionnement pour les élèves en centre de jour (secondaire)

Surveillance du matin

La surveillance des élèves empruntant le transport en commun (STM) débute à 8h35.

Appareils de communication

et les objets personnels

Les appareils de communication (téléphone cellulaire, IPOD, etc.) et les objets personnels sont interdits en tout temps et en tout lieu à l'école. Ils doivent être rangés dans le sac d'école avant l'entrée à l'école. Ces derniers pourront être confisqués par un membre du personnel.

Cadenas

L'élève doit remettre le numéro de son cadenas ou le double de sa clé à l'éducateur associé à son groupe classe.

Casiers

Chaque élève dispose d'une case et en est responsable. Il se doit de la conserver propre et en bon état. En tout temps, le sac d'école et la sacoche demeure dans le casier de l'élève. La direction se réserve le droit d'ouvrir les casiers en tout temps et n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Bris de matériel

Tout matériel brisé devra être remplacé ou remboursé.

Dîner

L'élève doit manger à l'école et à l'endroit qui lui est assigné. Il est donc concerné par la propreté de sa place et des lieux.

Présence à l'école

L'élève ne peut quitter l'école sans l'autorisation de ses parents.

J'ai pris connaissance des règles et je m'engage à les appliquer.

Signature de l'élève: _____

Date: _____

Signature du parent: _____

Date: _____